Conseil d'Administration 27 novembre 2015

Projet de délibération relative marché subséquent Énergie passé par l'intermédiaire du Service des Achats de l'Etat

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).
Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs ont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour désigner un opérateur pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité.

L'université Bordeaux Montaigne a rejoint l'accord cadre piloté par le service d'achat de l'état (SAE) (voir délibération du CA du 17 avril 2015).
Le 5 novembre 2015, le SAE a désigné EDF comme prestataire des nouveaux marchés subséquents suivants, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017 :
- Marché subséquent 6.1 Approvisionnement pour les sites à relève de courbe de charge (points de connexion C1 ou C2);
– Marché subséquent 6.2 Approvisionnement pour les sites « profilés » (points de connexion C3 et C4).

Afin de pouvoir bénéficier des nouveaux tarifs au 1er janvier 2016, des bons de commande d'un montant global de 787 956,83 € TTC doivent être transmis à EDF.
Ils sont établis sur la base du coût de consommation estimée sur 2015 et 2016.

La délibération du CA vise à autoriser le président de l'université à signer les bons de commande relatifs à l'exécution des marchés subséquents 6.1 et 6.2 . .